



MAIRIE
DE
CAMPAGNE

34160

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Interdiction de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de Campagne (Hérault),

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'une manifestation, organisée par l'Association « VEREVIN », le samedi 4 mai 2024, des encombrements ou accidents risquent de se produire sur certaines voies, si la circulation et le stationnement ne sont pas réglementés.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement niveau du centre du village (place du four, place de l'église, rue fresque, montée Saint Martin) de tous véhicules sont interdits du vendredi 3 mai 2024 8 h jusqu'au dimanche 5 mai 2024 14 h.

ARTICLE 2 : En dehors du centre du village, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le samedi 4 mai 2024 de 10 h au dimanche 5 mai 2024 à 14 h.

Les routes suivantes seront bloquées à la circulation :

- Avenue des Figaiettes au niveau du N°17
- Route de Sommières au N° 11
- Route d'Aspères jusqu'au temple
- Route de Garrigues au N° 161
- Route de Galargues à l'intersection avec chemin des jardins

Interdiction au stationnement et circulation dans tout le village :

- Avenue des Figaiettes (du rond-point au N° 17)
- Route de Garrigues (du rond-point au N° 161)
- Place du Four
- Place de l'Eglise
- Rue Fresque
- Route d'Aspères
- Montée Saint Martin

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie, véhicules de transport collectif, riverains.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Campagne, le 12/04/2024

Le Maire,
Jacques GRAVEGEAL

